

Victor Hugo, *Le dernier jour d'un condamné*, Préface, 1829.

Ceux qui jugent et qui condamnent disent la peine de mort nécessaire. D'abord, – parce qu'il importe de retrancher de la communauté sociale un membre qui lui a déjà nui et qui pourrait lui nuire encore. – S'il ne s'agissait que de cela, la prison perpétuelle suffirait. À quoi bon la mort ? Vous objectez qu'on peut s'échapper d'une prison ? Faites mieux votre ronde. Si vous

5

ne croyez pas à la solidité des barreaux de fer, comment osez-vous avoir des ménageries ?
Pas de bourreau où le geôlier suffit.

Mais, reprend-on, – il faut que la société se venge, que la société punisse. – Ni l'un, ni l'autre. Se venger est de l'individu, punir est de Dieu.

La société est entre deux. Le châtement est au-dessus d'elle, la vengeance au-dessous. Rien de si grand et de si petit ne lui sied. Elle ne doit pas « punir pour se venger » ; elle doit *corriger pour améliorer*. Transformez de cette façon la formule des criminalistes, nous la comprenons et nous y adhérons.

10

Reste la troisième et dernière raison, la théorie de l'exemple.

– Il faut faire des exemples ! il faut épouvanter par le spectacle du sort réservé aux criminels ceux qui seraient tentés de les imiter ! -Voilà bien à peu près textuellement la phrase éternelle dont tous les réquisitoires des cinq cents parquets de France ne sont que des variations plus ou moins sonores. Eh bien ! nous nions d'abord qu'il y ait exemple. Nous nions que le spectacle des supplices produise l'effet qu'on en attend. Loin d'édifier le peuple, il le démoralise, et ruine en lui toute sensibilité, partant toute vertu. Les preuves abondent, et encombreraient notre raisonnement si nous voulions en citer. Nous signalerons pourtant un fait entre mille, parce qu'il est le plus récent. Au moment où nous écrivons, il n'a que dix jours de date. Il est du 5 mars, dernier jour du carnaval. À Saint- Pol, immédiatement après l'exécution d'un incendiaire nommé Louis Camus, une troupe de masques est venue danser autour de l'échafaud encore fumant. Faites donc des exemples ! le mardi gras vous rit au nez.

15

20

25

Que si¹, malgré l'expérience, vous tenez à votre théorie routinière de l'exemple, alors rendez- nous le seizième siècle, soyez vraiment formidables, rendez- nous la variété des supplices, rendez- nous Farinacci², rendez- nous les tourmenteurs jurés, rendez- nous le gibet, la roue, le bûcher, l'estrapade, l'essorillement³, l'écartèlement, la fosse à enfouir vif, la cuve à bouillir vif ; rendez- nous, dans tous les carrefours de Paris, comme une boutique de plus ouverte parmi les autres, le hideux étal du bourreau, sans cesse garni de chair fraîche. Rendez- nous Montfaucon⁴, ses seize piliers de pierre, ses brutes assises, ses caves à ossements, ses poutres, ses crocs, ses chaînes, ses brochettes de squelettes, son éminence de plâtre tachetée de corbeaux, ses potences succursales, et l'odeur du cadavre que par le vent du nord-est il répand à larges bouffées sur tout le faubourg du Temple. Rendez- nous dans sa permanence et dans sa

30

35

puissance ce gigantesque appentis du bourreau de Paris. À la bonne heure !

Voilà de l'exemple en grand. Voilà de la peine de mort bien comprise. Voilà un système de supplices qui a quelque proportion. Voilà qui est horrible, mais qui est terrible.

¹ Tournure calquée sur le latin signifiant « or si »

² Prospero Farinacci (1554-1618) : juge romain connu pour la sévérité de ses jugements.

³ Estrapade : supplice qui consistait à hisser un condamné à un mât ou à une potence et à le laisser retomber plusieurs fois près du sol ou dans la mer. **Essorillement** : autre supplice qui consistait à couper les oreilles du condamné.

⁴ Lieu proche de Paris où s'élevait un gibet, surnommé « fourches de la grande justice ». Il pouvait y avoir cinquante suppliciés simultanément.